



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre à vingt-et-une heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 11 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur GODEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
 Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
 Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
 Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
 Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absent : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame MOREL

21-145 ARRET DU PLAN DE ZONAGE PLUVIAL

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par DCI Environnement,

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de zonage d'assainissement est pour :

- Dresser un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
- Dresser un état des lieux du réseau ;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc.) ;
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Bernières-sur-Mer,
- **AUTORISE** la société DCI Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : POUR : 15

Le Maire,
Thomas DUPONT-FEDERICI



PREFECTURE DU CALVADOS
21 DEC. 2021
COURRIER